

AVIS PUBLIC



## ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS RCA 40-27 ET RCA 40-29

**AVIS** est donné par les présentes, que le conseil d'arrondissement d'Anjou a adopté, lors de la séance du 6 novembre 2018, les règlements intitulés « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » (RCA 40-27), afin de modifier les normes d'implantation de la zone C-303, et « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » (RCA 40-29), afin de modifier les limites du plan de zonage et les grilles de spécifications des zones C-303, P-303, P-304, P-305 et P-307.

Ces règlements sont entrés en vigueur à la date de l'émission du certificat de conformité, soit le 10 décembre 2018, et sont disponibles pour consultation à la mairie d'arrondissement située au 7701, boul. Louis-H. La Fontaine, arrondissement d'Anjou, de 8 h 30 à 16 h 30.

Fait à Montréal, arrondissement d'Anjou, le 11 décembre 2018.

Nataliya Horokhovska  
La secrétaire d'arrondissement substitut